

**Arrêté temporaire relatif à
l'utilisation du domaine public
communal afin d'y organiser le
Dimanche 16 août 2026 le "Trophée
Georges Houcque"**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;

Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Considérant l'organisation sur Hazebrouck de la course cycliste "Grand Prix de la Ville d'Hazebrouck - Trophée Georges Houcque" le dimanche 16 août 2026, par l'association Flandre Elite Cyclisme.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne organisation et au bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Arrêté GG/BD/VD/JW/CF – 2026 - 94

Article 1 - Interdiction de stationnement et de circulation

Il sera interdit de circuler dans le sens contraire des rues ⁽¹⁾ empruntées par le Grand Prix Cycliste de la Ville d'Hazebrouck "Trophée Georges Houcque" (départ de la course à 15h00 / arrivée vers 17h15).

Le stationnement des véhicules sur ce même parcours ⁽¹⁾ ne sera par ailleurs plus autorisé après 12h30. Les véhicules en infraction seront verbalisés par les services de police et il sera procédé à leur enlèvement (mise en fourrière).

- (1)
- * Place du Général de Gaulle (côté Hôtel de Ville) Départ
 - * Rue de la Bourse
 - * Rue de la Clef
 - * Place de la Poste
 - * Rue Donckèle
 - * Place Roger Salengro
 - * Avenue De Lattre de Tassigny (jusque la rue du commissariat)
 - * Rue du Dépôt
 - * Rue Marcel Porier
 - * Rue Hollebecque
 - * Rue de Vieux-Berquin
 - * Rue du Pont des Meuniers
 - * Rue du Milieu
 - * Rue du Rivage
 - * Place du Général de Gaulle (côté Hôtel de Ville) Arrivée

Article 2

Des commissaires de course (désignés par l'organisateur et identifiables par un gilet de sécurité) devront impérativement être présents aux carrefours ⁽²⁾ situés sur l'itinéraire de la course.



Les signaleurs (qui devront par ailleurs être majeurs et titulaires du permis de conduire) utiliseront des piquets mobiles à deux faces -modèle K 10-.

Des barrières de sécurité seront implantées aux intersections ⁽²⁾ surveillées par les signaleurs.

(2)	- Hôtel de Ville (Départ et arrivée)	deux
	- Rue de la Bourse / Rue de Termunde / Rue de la Clef	un
	- Rue de la Clef / Rue d'Hondeghem	un
	- Rue de la Clef (Sortie du parking)	un
	- Rue de la Clef (Sortie du parking)	un
	- Rue de la Clef (Sortie du parking)	un
	- Rue de la Clef / Rue de Dunkerque	un
	- Rue Donckèle (Sortie du parking Banque de France)	un
	- Place Roger Salengro / Rue André Biébuyck	un
	- Place Roger Salengro / Rue Ferdinand Buisson.....	un
	- Avenue De Lattre de Tassigny / Rue du Commissariat / Rue du Dépôt.....	un
	- Rue du Dépôt / Rue des Près.....	un
	- Rue M Porier / Rue de Hollebecque.....	un
	- Rue Hollebecque / Rue de Vieux-Berquin.....	un
	- Rue de Vieux-Berquin / Rue du Fer à Cheval.....	un
	- Rue de Vieux-Berquin / Sortie Résidence Le Vert Vallon	deux
	- Rue de Vieux-Berquin / Rue du Pont des Meuniers.....	un
	- Rue du Pont des Meuniers / Rue du Milieu.....	un
	- Rue du Milieu / Rue de l'Epeule.....	un
	- Rue du Rivage / Rue Hollebecque.....	un
	- Rue du Rivage / Avenue De Lattre de Tassigny	deux + Ballots
	- Rue du Rivage / Rue Gambetta / Rue de Rubecque.....	deux
	- Rue du Rivage / Place du Général de Gaulle	un

Article 3

1. Pour également faciliter la circulation des usagers de la route, des déviations (barrières avec panneau de déviation) seront installées.

- Rue de Termunde / Rue Warein,
- Boulevard Abbé Lemire / Rue d'Hondeghem,
- Rue Ferdinand Buisson / Rue des Près,
- Rue du Dépôt / Rue de Vieux-Berquin
- Rue de Dunkerque / Place de la Poste
- Rue de Vieux Berquin / Chemin du Souverain
- Rue de Merville / Rue du Pont des Meuniers
- Rue de Merville / Rue de l'Epeule
- Rue de Merville / Avenue De Lattre de Tassigny
- Rue de l'Eglise / Rue Verroust
- Rue de l'Eglise / Rue Gambetta

Tous les itinéraires de déviation seront à flécher jusqu'à la reprise totale et normale de la circulation.

2. Les usagers de la route en provenance de Vieux Berquin seront avisés de l'organisation de la course cycliste à hauteur du passage à niveau par une barrière munie des panneaux « obligation de tourner à gauche » et « prudence manifestation locale » direction Chemin du Souverain.

3. Les bordures et potelets implantés dans les rues de la clefs et Donckèle seront protégés par des ballots de paille ainsi qu'au niveau du rond point Rue du Rivage avec l'Avenue de Lattre de Tassigny.

4. Afin de sécuriser la ligne d'arrivée, des barrières seront disposées en continue de part et d'autre de la chaussée depuis la rue du Rivage jusque la rue de la Bourse.

Article 4

La Ville d'Hazebrouck consent à mettre en place la signalisation (barrières, panneaux, fléchage, déviations, ballots de paille ...) utile à cette manifestation et qui devra être assurée au moins 48 heures avant l'événement et jusque la fin de la course.

Article 5

1. L'ouverture de la route et le guidage sont à la charge de l'organisateur.
2. Le marquage des chaussées est autorisé. Il ne pourra cependant être employé que des peintures qui devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins des utilisateurs au plus tard 24 heures après le passage des coureurs.
3. L'organisateur est notamment tenu d'informer le public et les riverains des présentes dispositions par communiqué de presse, circulaire et véhicule sonorisé.

Article 6

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8: Ampliations

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;
- Mr Le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck ;
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;
- La Direction des Services Techniques Municipaux ;
- La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;
- Le Service du Guichet unique pour insertion au Registre des Arrêtés ;
- La Direction des Sports, de l'Événementiel et de la Vie Associative ;
- Le Service Communication
- Le Service logistique
- Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;
- Mr BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL ;
- Cœur de Flandre Agglo, réseau Hop Bus ;
- M. CRAVEC, Président de FLANDRE ELITE CYCLISME (association organisatrice de l'événement pour information.)

Hazebrouck, le 9 juillet 2026

**L'Adjoint à la Tranquillité
Et aux anciens combattants**

Guillaume GAMELIN

